

| | |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 14 mai 2025 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 11 |
| Représentés | 4 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

n°D20250528 – 09a

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°657, sise sur la commune de FOLCARDE, dans le cadre de la construction d’une station d’épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de la construction d’une nouvelle station d’épuration sur la commune de FOLCARDE, il est nécessaire d’acquérir la parcelle cadastrée section A n°657 (issue de la parcelle mère A n°630 suivant le document d’arpentage 72 W en date du 10 mars 2025), sise sur la commune de FOLCARDE.

Considérant l’accord du propriétaire, Monsieur Yves POUILLES pour la vente, à Réseau31, de la parcelle cadastrée section A n°657, libre de toute occupation, d’une superficie de 852 m², moyennant le prix de 1,20 €/m², soit un prix global de 1022,40 € ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver l’acquisition de la parcelle cadastrée section A n°657, d’une superficie de 852 m², située sur la commune de FOLCARDE, libre de toute occupation, appartenant à Monsieur Yves POUILLES, moyennant le prix de 1,20 €/m², soit un prix global de 1022,40 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 15 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : document d’arpentage 72 W du 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 031-200023596-20250528-BS_20250528_09A-CC



Commune :
FOLCARDE (185)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 72 W
Document vérifié et numéroté le 10/03/2025
A CDIF MURET
Par Alexandra Desruelles
Inspecteur
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/03/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Olivier SALVETAT DEMAT(2)
Réf. : VP.319
Le 04/02/2025

CDIF COLOMIERS
1 allée du Gévaudan
BP 20305

31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 00

cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien ruralité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'associé approprié, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte de publie

